

Saisine par voie électronique en matière d'urbanisme

Conditions Générales d'Utilisation du service (CGU)

SOMMAIRE

- 1. Conditions applicables à l'ensemble des procédures**
- 2. Demande en ligne par téléprocédure**
- 3. Demande en ligne par mail**
- 4. RGPD**
- 5. Recours**
- 6. Contact**

1. Conditions applicables à l'ensemble des procédures

Le présent document porte sur les conditions générales d'utilisation (CGU) du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisation d'urbanisme et s'adresse aux personnes physiques et morales. Les CGU sont soumises au droit français dont l'usage de la langue française est obligatoire.

Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique s'effectue par téléprocédure OU par mail.

Chaque fichier devra être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- o CU - Certificat d'urbanisme
- o DP - Déclaration préalable
- o DPMI - Déclaration préalable pour maison individuelle
- o PC - Permis de construire
- o PCMI - Permis de construire pour maison individuelle
- o PD - Permis de démolir
- o MODIFICATIF - Permis de construire modificatif
- o DIA - Déclaration d'intention d'aliéner

La saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen que ceux annoncés dans ce présent document ne sera pas prise en compte.

Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas son instruction.

La collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui serait contraire aux conditions générales d'utilisation.

Les 2 procédures proposées ci-dessous sont disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

2. Demande en ligne par téléprocédure

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt par voie électronique doit impérativement respecter les présentes conditions générales. Ce téléservice a vocation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme uniquement.

2.1 Procédure

 **Rendez-vous sur le site <http://www.ville-bucheres.fr/>**

Rubrique : **urbanisme** / sous-rubrique : **dossiers d'urbanisme dématérialisés**

Choisissez ensuite la démarche souhaitée

Cliquez sur le formulaire souhaité puis connectez-vous grâce à votre compte « France Connect » ou créez-en un. Vous pourrez ainsi compléter le formulaire cerfa en ligne, le sauvegarder et le télécharger au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

Pour déposer votre demande, lorsque votre dossier est complet (formulaire + pièces à joindre) il vous suffit de cliquer sur **transmettre ma demande**.

Pour rappel, tout dossier incomplet sera refusé et ne sera pas instruit.

2.2 Accusé d'enregistrement électronique / accusé de réception /

Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) délivrant les premières informations sur le traitement du dossier sera transmis automatiquement en retour dans le délai d'un jour ouvré. L'accusé de réception électronique (ARE) sera délivré dans un délai de 10 jours ouvrés (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés).

L'administration se réserve le droit de répondre par courrier à toute demande dématérialisée. En l'absence de réception de l'ARE ou de l'AEE, veuillez contacter le service urbanisme de la Mairie.

3. Demande en ligne par mail

Le dossier complet (cerfa + pièces à joindre) est à envoyer à l'adresse mail suivante :

urbanisme.bucheres10@orange.fr

Le récépissé de dépôt de la demande vous sera envoyé par retour de mail dans un délai de 10 jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus hors jours fériés).

Votre message devra obligatoirement contenir :

En objet :

La nature de la demande, l'objet et le nom du demandeur séparés par un tiret comme par exemple : *DP clôture – DUPONT*

Dans le corps du message :

Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier, la dénomination sociale s'il s'agit d'une personne morale.

La dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association.

Le cas échéant, l'adresse électronique valide qui servira aux échanges avec la collectivité.

En pièces jointes :

Le formulaire cerfa et toutes les pièces du dossier seront obligatoirement établis au format PDF uniquement et joints au message en nommant chaque pièce comme par exemple : *Cerfa* ou *Plans* ou *Attestation thermique...* etc

Tout autre format de document ne sera pas accepté et entraînera l'irrecevabilité du dossier complet.

Il sera établi un fichier par pièce du dossier (cerfa = 1 pièce, plans = 1 pièce...). La taille maximum des fichiers envoyés ne devra pas dépasser 20 Go.

Toute demande par voie électronique qui ne respectera pas l'ensemble des critères énoncés dans les présentes conditions générales sera considérée comme non recevable.

4. RGPD

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la mairie de Buchères s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Les données collectées pourront être consultées par le service autorisation du droit des sols de Troyes Champagne Métropole (centre instructeur). Elles seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. La collectivité vous informe également que vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité est Madame GIULI Patricia, siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (Parc du Grand Troyes – 2 rondpoint Winston Churchill – 10300 SAINTE SAVINE).

Pour tout autre renseignement, veuillez consulter le site internet de la CNIL : www.cnil.fr

5. Recours

Les recours éventuels, relatifs à la procédure régie par le présent document seront présentés soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Buchères – 1 rue de la Mairie – 10800 BUCHÈRES
- par courrier électronique à l'adresse suivante : commune.bucheres10@wanadoo.fr

6. Contact

Pour toute question, le service urbanisme reste joignable aux heures d'ouverture au 03.25.41.27.70.